

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-230-1916 portant fixation de la taxe additionnelle à l'impôt des patentes destinées à la Chambre de Commerce.

n° 16-230-1916

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 janvier 1916

Numéro JO
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro
31 janvier 1916

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu le Décret du 25 Mai 1912 portant création d'une Chambre de Commerce à la Côte Française des Somalis, notamment l'article 19 ainsi conçu : « Il est pourvu aux "dépenses de la Chambre de Commerce au "moyen d'une imposition additionnelle au "principal de la contribution des patentes"

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'imposition additionnelle au principal de la contribution des patentes, prévue à l'article 19 du décret précité du 25 Mai 1912, est fixée pour l'année 1916 à dix pour cent ou dix centimes pour un franc.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. SIMONI.